132'062

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GILLY

Plan d'extension partiel

créant une zone artisanale au lieu dit:

SOUS GILLY

Adopté par la Municipalité le : 15 DEC. 1975

Le Syndic: P. Keller

Le Secrétaire: [illegible]

Municipalité de Gilly

Soumis à l'enquête publique

du 2 MARS 1976 au 1 AVRIL 1976

P. Keller

[illegible]

Municipalité de Gilly

Adopté par le Conseil communal:

dans sa séance du 3 JUIN 1976

Le Président: [illegible]

Le Secrétaire: Louis Rojat

Conseil communal

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud:

Lausanne, le 26 NOV. 1976

L'atteste le Chancelier:

[illegible]

Chancellerie du Conseil d'Etat — Liberté et Patrie

R E G L E M E N T

art. 1 Cette zone est destinée aux entreprises artisanales. L'habitation est autorisée.

* * * * *

art. 2 Le périmètre dans lequel doit s'inscrire une seule construction est fixé par le plan.

* * * * *

art. 3 La parcelle est constructible au maximum à raison de 1/7ème de sa surface.

* * * * *

art. 4 Le nombre des niveaux est fixé à deux, rez-de-chaussée compris. La hauteur maximale à la corniche doit être de 7.00 m. La hauteur maximale de l'immeuble ne dépassera pas 10.50 m. au faîte.

* * * * *

art. 5 Une toiture plate ou à un pan est interdite. Exception sera faite pour une annexe ne comportant qu'un rez-de-chaussée et pouvant être aménagée en balcon-terrasse.

La pente de la toiture sera comprise entre 30 et 65 %.

* * * * *

art. 6 Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son règlement d'application ainsi que le règlement communal sur la police des constructions sont applicables.

* * * * *